

1# Fiche Libre



Les 4 libertés fondamentales

Un logiciel est dit "libre" lorsqu'il respecte les quatre libertés fondamentales suivantes :



Liberté 0 : La liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages.

Cela signifie que vous pouvez exécuter (utiliser) un logiciel libre, quoi que vous en fassiez.

Liberté 1 : La liberté d'étudier le fonctionnement du programme.

Vous avez accès aux procédés de fabrication du logiciel. Dans les faits, vous avez accès au code source. Pour faire une analogie, le code source est au logiciel ce que la partition est à la musique, c'est-à-dire qu'il a été écrit par le compositeur (le développeur de logiciel) et est interprété par le musicien (l'ordinateur). Pour le reste

de la population c'est relativement inintelligible.

Liberté 2 : La liberté de redistribuer des copies.

Vous pouvez faire autant de copies d'un logiciel libre que vous le souhaitez. Vous pouvez distribuer ces copies à qui vous voulez. Vous pouvez aussi vendre un logiciel libre. La (les) personne(s) à qui vous le donnez (vendez) possède(nt) les mêmes libertés que vous.

Liberté 3 : La liberté d'améliorer le programme et de publier vos améliorations.

Vous pouvez modifier le logiciel. Cela va de la traduction (ou si la traduction actuelle ne vous plaît pas la re-traduction) à des modifications majeures. Vous pouvez rejoindre l'équipe de développement. Vous pouvez créer un nouveau logiciel à partir d'un logiciel libre.

Les Logiciels Propriétaires

Les logiciels non-libres sont dit "propriétaires". Ceux-ci violent une ou plusieurs des libertés énoncées ci-dessus.

Un logiciel de type "freeware" (connu aussi sous le nom de "gratuiciel", plus généralement un logiciel gratuit mais non-libre) viole les libertés 1 et 3.

Un logiciel de type "shareware" (généralement une version limitée d'un logiciel propriétaire) viole les libertés 0,1 et 3.

Un logiciel propriétaire commercial viole les libertés 1,2 et 3 (et parfois même la liberté 0).